

## Pourquoi s'affilier ?

### Circulaire Administrative – Article 1.1

L'Affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme est ouverte à toute association désireuse d'organiser et de développer la pratique de l'athlétisme et/ou d'organiser des manifestations d'athlétisme.

S'affilier à la FFA c'est bénéficier de divers avantages sur les plans administratifs, sportifs et techniques parmi lesquels :

#### **Administratif**

- Reconnaissance et valorisation auprès des municipalités et des collectivités territoriales.
- Mise à disposition de tous les services de la fédération : assurances (responsabilité civile et compétitions), service juridique (si un athlète est victime ou responsable d'un accident), publications diverses.
- Aide de la part des cadres techniques et administratifs de la ligue.
- Demander un label club ou une labellisation de courses

#### **Sportif**

- Ne pas présenter systématiquement de certificat médical lors de l'inscription à une compétition.
- Bénéficier d'une fiche de suivi complète des performances individuelles.
- Participer aux championnats officiels sur piste ou hors stade (départementaux, régionaux voire nationaux) avec une licence compétition.
- Participer aux stages organisés par les comités départementaux ou par la Ligue : perfectionnement, entraînement.

#### **Technique**

- Bénéficier d'une aide de la part des cadres techniques
- Participer aux stages et être informés en priorité des sessions de formation organisées à l'intention des entraîneurs, dirigeants, officiels.

## Comment s'affilier ?

### Circulaire Administrative – Article 1.1

**Toutes les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier sont disponibles sur le site de la Ligue en cliquant [ICI](#)**

Toute association qui désire s'affilier à la FFA doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'elle adresse à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme.

Ce dossier doit comprendre (cliquez sur les liens pour obtenir les documents) :

- La **demande d'affiliation** signée
- Les **statuts de l'association** dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestation d'Athlétisme » y compris pour les associations ne pratiquant que du Running, Trail, Marche Nordique...
- Le **récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture**
- Le **formulaire de Renseignements Généraux** en y indiquant son numéro d'enregistrement en Préfecture (disponible sur votre récépissé de déclaration ou en cliquant [ICI](#)) ou son numéro de SIRET (cliquez [ICI](#))
- Le **dépôt d'une demande d'au minimum 5 licences**. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau, sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre club.
- La **liste des personnes** (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant, ou susceptibles de participer, à l'encadrement des pratiquants, et notamment des mineurs
- **Deux chèques bancaires** à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : le premier du montant de la cotisation annuelle de l'Association, le second d'un montant suffisant pour couvrir la saisie des 5 premières licences. (Voir le tableau des « montants parts licences et cotisations » en cliquant [ICI](#)).

### DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou [contact@athletisme-aura.fr](mailto:contact@athletisme-aura.fr)